



agglo
BOCAGE BRESSUIRAIS

1
HOUARSAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



Confluence

N°03 - DÉCEMBRE 2017

LA LETTRE
D'INFO

de l'Argenton
et ses affluents



agence de l'eau
Loire-Bretagne

Établissement public du ministère
chargé du développement durable

LE BASSIN VERSANT DE L'ARGENTON

EDITO

Ce numéro met en avant les Espèces Exotiques Envahissantes qui peuplent nos vallées. Celles-ci posent des problèmes sur la vie aquatique mais aussi sur les activités humaines et la santé publique. Chaque année, nous mettons en œuvre des actions pour limiter leur prolifération en leur consacrant des budgets conséquents. Nous rappelons toutefois, que la solution la plus efficace est de ne pas introduire des espèces exotiques dans la nature, car une fois installées, leur éradication est presque impossible.

L'Agglomération du Bocage Bressuirais (Agglo2B) et la Communauté de Communes du Thouarsais (CCT) ont validé un nouveau Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) pour la période 2018-2022. Ce nouveau programme d'actions comportera des actions similaires au CTMA actuel mais cette fois-ci, à l'échelle du bassin versant de l'Argenton, soit environ 200 km de cours d'eau. Ce nouveau CTMA fera prochainement l'objet d'une publication spéciale.

Enfin, la fin d'année a été marquée par la mise en place de la nouvelle compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations », la GEMAPI. Il s'agit d'une compétence obligatoire créée par la loi MAPTAM* et la loi NOTRE**.

Cette compétence dont l'objectif est de rationaliser et de simplifier la gestion des milieux aquatiques à une échelle cohérente (le bassin versant) devra être mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2018.

Le bassin versant du Thouet, qui comporte 4 sous bassins versants, l'Argenton, la Dive, le Thouaret et le Thouet, présente des modes de gestion disparates selon les territoires et non coordonnés à l'échelle du bassin.

Afin de mettre en œuvre cette compétence, les structures gestionnaires des cours d'eau du bassin versant du Thouet étudient différents scénarii de gouvernance. Ceux-ci prévoient, à minima, la création d'une structure à l'échelle du bassin versant du Thouet qui portera le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE). Ils proposent également différents niveaux de regroupement des structures existantes, afin de rationaliser la gestion des cours d'eau.

Ce nouveau mode de fonctionnement permettra, d'avoir une vision globale de l'action publique, de diminuer le nombre de structures et d'être plus efficace dans l'atteinte du bon état des cours d'eau. Nous ne manquerons pas de vous présenter plus en détail cette évolution majeure pour la gestion de nos rivières.

Catherine PUAUT

Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais
en charge de l'Environnement
et du Développement Durable

Michel CLAIRAND

Vice-Président de la Communauté
de Communes du Thouarsais en charge
de la Conservation du Patrimoine et de
la Biodiversité

*Loi MAPTAM : loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2017

**Loi NOTRE : loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015



L'eutrophisation

Le cumul des différentes sources de pollution des cours d'eau peut conduire à leur eutrophisation. Elle se caractérise par un enrichissement excessif en substances nutritives (azote, phosphore, oligo-éléments) des eaux, qui agissent comme un engrais pour les algues et les plantes qui se développent en excès.

Cette prolifération provoque une diminution de l'oxygène présent dans l'eau, qui peut entraîner la mort par asphyxie des espèces vivantes, comme les poissons et les insectes aquatiques.



LA QUALITÉ DES COURS D'EAU

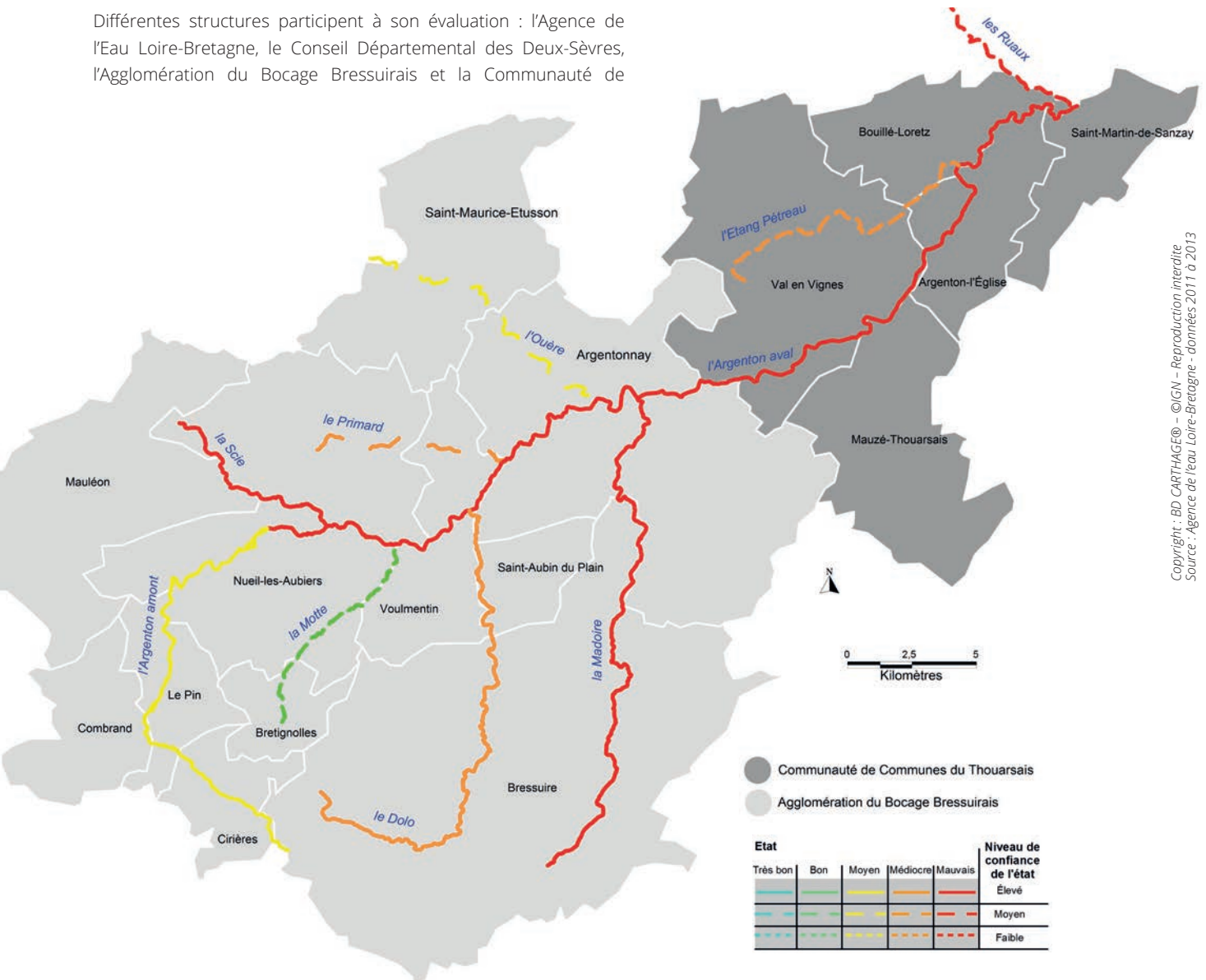
La qualité d'un cours d'eau, dénommée « **état écologique** », s'apprécie sur 2 critères :

- **Sa qualité physico-chimique** : l'oxygène, la température, le pH*, les nutriments (matières organiques, phosphorées, azotées, nitrates, pesticides...),
- **Sa qualité biologique** : les poissons, les insectes, les mollusques et les diatomées (microalgues unicellulaires).

Différentes structures participent à son évaluation : l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, l'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Communauté de

Communes du Thouarsais, mènent des suivis physico-chimiques et biologiques annuels ou ponctuels.

L'état écologique des cours d'eau est restitué au niveau des masses d'eau. **Une masse d'eau est un découpage des rivières en portions de cours d'eau homogènes.** Ainsi, le bassin versant de l'Argenton est découpé en 10 masses d'eau.



Copyright : BD CARTHAGE® - ©IGN - Reproduction interdite
Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne - données 2011 à 2013

Suivre la qualité des cours d'eau est primordial et permet de :

- connaître sa qualité, son évolution et d'en informer les usagers,
- détecter les causes de dégradation des milieux,
- contribuer à la connaissance nécessaire à la mise en œuvre des réglementations européennes et nationales,
- évaluer l'impact des rejets urbains et industriels, des ouvrages, et des pollutions diffuses sur le milieu naturel,
- évaluer l'impact des actions de protection et de restauration de la qualité des cours d'eau.

La qualité des cours d'eau du bassin de l'Argenton est globalement mauvaise. Les causes de cette altération sont multiples et souvent diffuses, ce qui nécessite de travailler et de mettre en place des actions sur l'ensemble du bassin versant :

- **la culture de céréales** : apport de phosphates, nitrates, produits phytosanitaires...,
- **l'arrachage des haies** : suppression de l'effet filtre de la végétation et érosion des sols,

- **le pâturage non maîtrisé** : pollution bactériologique par l'abreuvement sauvage, érosion des berges, colmatage du lit des cours d'eau, apports excessifs de matières en suspension,
- **l'irrigation** : altération du débit, accélération des assèchs,
- **le drainage** : accélération des phénomènes de crues, de leur intensité et des érosions qui en découlent,
- **l'assainissement** : systèmes d'assainissement vieillissants ou inexistantes, réseaux unitaires inadaptés, dégradation insuffisante des polluants,
- **les usages domestiques** : apport de produits chimiques non traités en station d'épuration ou directement dans le réseau d'eaux pluviales,
- **les ouvrages hydrauliques** : blocage des sédiments, cloisonnement des milieux, obstacles aux migrations piscicoles, réchauffement des eaux,
- **les rejets industriels** : pollutions chimiques,
- **le réseau routier** : apport d'hydrocarbures.

LA VIE DES RIVIÈRES

LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Qu'est-ce qu'une Espèce Exotique Envahissante (EEE) ?

Une EEE se définit ainsi : " **espèce exotique dont l'introduction (volontaire ou fortuite) par l'Homme, l'implantation et la propagation menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences négatives sur les services écosystémiques et/ou socio-économiques et/ou sanitaires** " (UICN, 2000 ; Pysek et al., 2009 ; Genovesi et Shine, 2011 ; Parlement européen et Conseil de l'Europe, 2013).

La plupart des EEE sont introduites dans notre environnement par les activités humaines. Elles peuvent l'être directement dans l'environnement (agriculture, repeuplement, horticulture), s'échapper de cultures ou de captivité (élevage, aquaculture, jardins, animaleries) ou introduites involontairement (frets maritime et aérien, transports, remblais).

Leur introduction et leur propagation ont des impacts majeurs sur la biodiversité locale :

- altération des écosystèmes naturels, de leur composition et de leur fonctionnement durable,
- déplacement des espèces indigènes sous l'effet de la prédation ou de la compétition dans la recherche de nourriture et d'autres ressources,
- diminution de la diversité génétique des espèces indigènes, en s'hybridant avec ces dernières, et menace pour certaines espèces rares ou vulnérables.

Economiquement, le contrôle et la gestion des EEE sont difficiles et coûteux. Ces espèces peuvent avoir des impacts négatifs sur la productivité agricole, forestière, ou aquacole. Leur prolifération peut même influencer négativement la valeur des propriétés.

Sur le plan social, les proliférations d'EEE peuvent également avoir des conséquences négatives. Elles peuvent, notamment, affecter la santé humaine en augmentant les risques de maladies aux humains et aux animaux. Leur présence peut également limiter les activités de loisirs pratiquées sur l'eau ou dans la nature, comme la pêche, le canotage ou la randonnée pédestre.



A NE PAS FAIRE

- **NE PAS LÂCHER DANS LA NATURE UNE ESPÈCE EXOTIQUE QUE L'ON NE SOUHAITE PLUS CHEZ SOI**
- **NE PAS TRANSPORTER DES ESPÈCES EXOTIQUES VIVANTES**
- **N'INTERVENEZ PAS SEUL, CONTACTEZ UN SPÉCIALISTE (précautions à prendre, réglementation à respecter)**

Principales EEE présentes sur le bassin versant de l'Argenton

Espèces	Milieu de vie	Impact(s)	Répartition
Le Ragondin (<i>Myocastor coypus</i>) et le Rat musqué (<i>Ondatra zibethicus</i>)	Cours d'eau, plans d'eau, fossés	Erosions des berges, transmission de maladies (Leptospirose), dégâts sur cultures, concurrence avec espèces indigènes	Tout le bassin versant
Le Xénope lisse (<i>Xenopus laevis</i>)	Tous types de milieux aquatiques	Prédation des espèces indigènes, baisse de la biodiversité, transmission de pathologies aux autres amphibiens	Tout le bassin versant
L'Ecrevisse de Louisiane (<i>Procambarus clarkii</i>)	Cours d'eau et plans d'eau	Erosions de berges et dégradation de la qualité des eaux, concurrence avec espèces indigènes, baisse de la biodiversité, transmission de pathologies à l'Ecrevisse à pieds blancs	L'Argenton, à partir d'Argentonnay
La Jussie (<i>Ludwigia sp.</i>), l'Elodée dense (<i>Egeria densa</i>) et le Myriophylle du Brésil (<i>Myriophyllum aquaticum</i>)	Cours d'eau et plans d'eau	Concurrence avec espèces indigènes, baisse de la biodiversité, fermeture des milieux, perturbation des activités de loisirs, envasement	Jussie : l'Argent, au Pin, à Nueil-Les Aubiers et à Voullentin ; l'Argenton, à Argentonnay, Argenton l'Eglise et Bouillé-Loretz L'Elodée dense : l'Argenton, de Grifférus jusqu'au Thouet Le Myriophylle du Brésil : l'Argent à Nueil Les Aubiers
Les Renouées asiatiques (<i>Reynoutria sp.</i>)	Bords de cours d'eau, fossés, friches	Erosions de berges, élimination locale de la flore indigène, baisse de la biodiversité, uniformisation des milieux, diminution de l'accessibilité	Quelques stations éparses sur l'Argenton

D'autres EEE, non listées ci-dessus, sont également présentes sur le bassin versant de l'Argenton : **l'Ecrevisse américaine, la Perche arc-en-ciel, le Poisson-chat, le Goujon asiatique, la Tortue de Floride, la Balsamine de l'Himalaya.**

Quelle gestion des EEE sur le bassin de l'Argenton ?

Parmi toutes les EEE présentes sur le territoire, 5 espèces font l'objet d'une gestion : **le Ragondin, le Rat musqué, la Jussie, le Myriophylle du Brésil et la Renouée asiatique.**

Les mammifères

Le Ragondin et le Rat musqué font l'objet de campagnes de lutte depuis 2005. Ces opérations sont confiées à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) qui organise le piégeage de deux manières :

- Une campagne de piégeage d'un mois en fin d'année (lutte collective) : mise à disposition de cages-piège et d'appâts aux piégeurs bénévoles, collecte des captures et bilan annuel,
- un prêt de cages-piège au réseau de piégeurs le reste de l'année

Depuis 2016, ces opérations sont menées à l'échelle de l'Agglo2B ainsi que sur les communes du Thouarsais appartenant au bassin versant de l'Argenton.

L'Agglo2B attribue également des subventions aux associations de piégeage qui œuvrent toute l'année pour réguler ces deux mammifères.

En 2016, 8 115 ragondins et 313 rats musqués ont été capturés, pour un montant total de 44 966 € (dont 13 960 € de subventions attribuées à 25 associations).



Pour en savoir plus, contactez la FDGDON au 05 49 77 16 55.

Les plantes aquatiques et terrestres

Dans le cadre du CTMA de l'Argenton, des campagnes d'arrachage de la Jussie, du Myriophylle du Brésil et de la Renouée asiatique sont menées annuellement. La Renouée est présente depuis longtemps mais ne semble pas s'étendre. La Jussie et le Myriophylle se sont installés récemment. Les herbiers ont pu être traités dès leur apparition, empêchant ainsi toute prolifération excessive. En 2016, l'arrachage de la Jussie a coûté 3 420 €. Les deux autres espèces ont été arrachées par les agents de l'Agglomération.

Une autre plante aquatique, **l'Elodée dense**, colonise actuellement de manière massive l'Argenton, de Grifféjus jusqu'à la confluence avec le Thouet. Aujourd'hui, aucune technique de régulation n'est en mesure de contrer ses capacités de développement et sa vitesse de colonisation. Seules les crues et l'ombrage semblent limiter sa prolifération.



Que dit la réglementation ?

Au niveau national, c'est le Code de l'Environnement et ses textes d'application qui fixent les principaux éléments de réglementation des EEE.

Selon les espèces, leur introduction dans le milieu naturel, leur transport, leur utilisation et leur commercialisation peuvent être interdites sur le territoire national.

EEE ou "espèce nuisible" ?

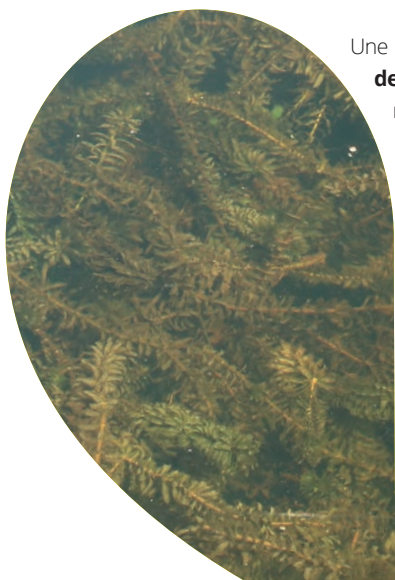
A la différence des EEE, l'expression "**espèce nuisible**" est rattachée aux conséquences que certaines espèces peuvent avoir sur les **activités humaines**.

Ainsi, une espèce dite "nuisible" n'est pas forcément une espèce exotique (ex : renard, taupe, corbeau...). Elles bénéficient d'une réglementation qui est propre à chaque département.

Attention : nouvelle EEE détectée !

En 2015, la Crassule de Helms (*Crassula helmsii*) a été identifiée sur le bassin de la Sèvre Nantaise. Cette plante aquatique colonise les eaux stagnantes. De petite taille, elle est difficile à reconnaître, mais les gros herbiers forment un « gazon » facilement identifiable.

Si vous l'observez, PREVEZ-NOUS !



RÉGLEMENTATION L'INVENTAIRE DES COURS D'EAU



La Direction Départementale des Territoires (DDT) s'est lancée dans une démarche d'inventaire terrain, suite à l'instruction gouvernementale du 3 juin 2015 relative à la cartographie et l'identification des cours d'eau et à leur entretien. Ce travail, qui vise à répondre aux attentes des usagers, notamment au monde agricole, est mené en collaboration avec les Commissions Locales de l'Eau (CLE) des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Pour les cours d'eau du bassin versant de l'Argenton, c'est le SAGE Thouet qui est concerné.

A l'échelle du département, cet inventaire concerne plus de 6 000 km d'écoulements qui seront expertisés au regard de la définition juridique du cours d'eau. Les critères de définition ont été inscrits dans le code de l'environnement à l'article L.215-7-1, suite à la loi sur la reconquête de la biodiversité.

Le travail d'inventaire terrain est envoyé aux communes afin qu'elles organisent une concertation avec les propriétaires/exploitants concernés. Les observations faites pendant cette période sont remontées au groupe technique (groupe issu des membres de la CLE et acteurs locaux) qui procède à la validation de l'expertise terrain. En dernier lieu, la CLE valide la cartographie.

La cartographie complète des cours d'eau sera mise à disposition sur le site internet des services de l'État. Elle permettra à chaque citoyen de connaître de manière transparente ses droits et obligations en matière d'application de la Loi sur l'Eau sur les cours d'eau des Deux-Sèvres.

Dans l'attente de l'aboutissement de ce vaste chantier, vous pouvez consulter dès aujourd'hui, un document de travail cartographique provisoire où apparaît l'état d'avancement de la démarche d'identification des cours d'eau. Cette carte de travail présente deux types de linéaires :

- en bleu, les écoulements pouvant être caractérisés comme « cours d'eau » sans expertise préalable,
- en rose, les écoulements indéterminés, qui sont appelés à faire l'objet d'une expertise de terrain.

Pour consulter la cartographie, scannez le QR code ci-contre ou rendez-vous sur le site :

http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/178/CE_LE_079.map



Toute observation sur cette carte est à formuler auprès de la Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres



La Madoire à Argentonnay

Contact

Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres
Service Eau et Environnement / Unité ouvrages et travaux
39, avenue de Paris – 79000 NIORT
05 49 06 88 88
ddt-see-ouvrages-et-travaux@deux-sevres.gouv.fr



QUELLE GESTION LOCALE DE L'EAU ?

Chaque année, l'Agglo2B et la CCT entretiennent et restaurent les berges et le lit mineur des cours d'eau. L'entretien consiste à enlever les embâcles* qui gênent le bon écoulement des eaux et à abattre des arbres morts qui risquent de tomber dans la rivière. La restauration des berges vise à retrouver et maintenir une ripisylve** composée d'essences locales et adaptées au maintien des berges, par la suppression des alignements de peupliers.

Entretien des berges

L'entretien des berges, qui incombe réglementairement au propriétaire riverain (Art. L.215-14 du Code de l'Environnement), n'est plus assuré de manière systématique par ceux-ci, qui ont délaissé cette ressource, autrefois très prisée pour le bois de chauffage. Ainsi, la végétation vieillie et meurt. Elle nécessite d'être entretenue pour éviter que des arbres morts ne tombent dans le cours d'eau et créent des embâcles.

Gestion des embâcles

La collectivité intervient régulièrement pour sortir des arbres ou des accumulations de bois, qui viennent souvent se bloquer contre les piles de ponts, lors des crues. Les tempêtes entraînent également la chute d'arbres dans la rivière, notamment les plus fragiles aux systèmes racinaires superficiels, comme les peupliers de culture. Seuls les embâcles posant des problèmes ou un danger sont retirés de la rivière. En effet, les arbres et souches dans le lit du cours d'eau servent aussi de refuge et d'habitat aux espèces aquatiques, d'où l'intérêt d'en garder.

Suppression des alignements de peupliers

Afin de limiter la formation d'embâcles, la collectivité fait abattre, chez les propriétaires qui le souhaitent, les alignements de peupliers sur berges arrivés à maturité, avant qu'ils tombent ou que des branches cassent. La suppression des peupliers permet à la végétation naturelle, mieux adaptée au maintien des berges, de se développer et de limiter les érosions.

Les peupliers abattus sont débités et laissés sur place, à la disposition du propriétaire, qui s'engage à ne pas vendre le bois car les travaux sont intégralement pris en charge par la collectivité.

Berge dégradée...



Quelques années plus tard...



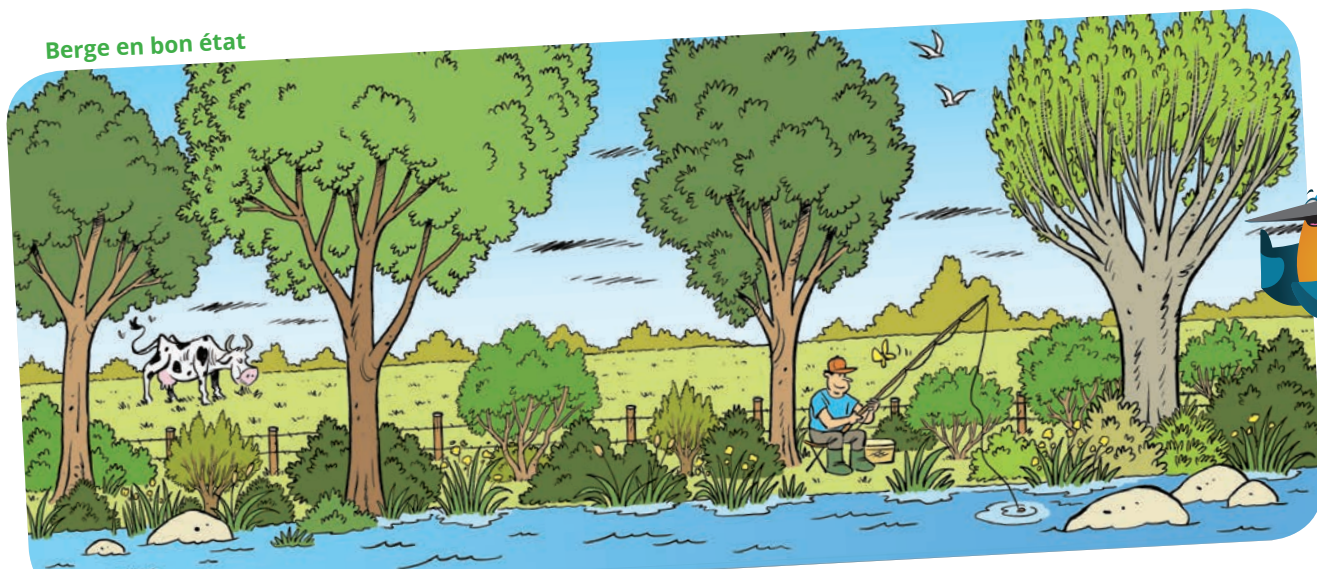
Pour l'ensemble de ces actions, aucune participation financière n'est demandée aux riverains. L'Agglo2B et la CCT bénéficient des subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine.

Si vous êtes intéressés, veuillez prendre contact avec le technicien de rivière de votre secteur (voir contacts).

*Embâcle : obstruction partielle ou complète d'un cours d'eau

**Ripisylve : formations végétales qui se développent sur les berges des cours d'eau

Berge en bon état



ACTUALITÉS

Effacement du plan d'eau de Noirlieu

Contexte : le plan d'eau de Noirlieu, situé sur la Madoire, était envasé et le barrage constituait un obstacle au transit sédimentaire et à la circulation des espèces aquatiques.

Commune : Bressuire

Objectif : améliorer le fonctionnement de la Madoire et rétablir la continuité écologique

Projet : démantèlement du barrage, renaturation du lit de la Madoire, comblement de l'ancien plan d'eau et réaménagement paysager, aménagement d'abreuvoirs, pose de clôtures

Coût : 35 936,70 € TTC

Financement : 80% de subventions (Agence de l'Eau Loire-Bretagne et Département des Deux-Sèvres), 20% Agglo2B

Calendrier : travaux réalisés d'octobre à novembre 2017

Aménagement d'un passage à gué pour les bovins sur la Moinie

Contexte : deux parcelles en pâturage bovin (rive droite et gauche) sur le bord de la Moinie (affluent de l'Argent) n'étaient pas clôturées et présentaient plusieurs points d'abreuvement sauvages avec des berges érodées.

Commune : Nueil-Les-Aubiers et Mauléon (Rorthais)

Objectif : stabiliser les berges, maîtriser et contenir la descente du bétail dans le cours d'eau sans en altérer la qualité.

Projet : réalisation d'un passage à gué pour la traversée et l'abreuvement du bétail et mise en place de clôtures type "Néo-Zélandaise" sur 720 mètres

Coût : 2 721,60 € TTC

Financement : 77 % de subvention (Agence de l'eau Loire Bretagne, Département des Deux-Sèvres), 23 % Agglo2B

Calendrier : travaux réalisés en juillet 2017

Suppression de peupliers, aménagement d'abreuvoirs et pose de clôtures sur l'Argent

Contexte : une prairie riveraine de l'Argent pâturée par des bovins, présente un abreuvoir sauvage qui s'agrandit chaque année et qui altère la qualité de l'eau, des berges érodées et une ripisylve dégradée.

Commune : Voulmentin

Objectif : stabiliser les berges, améliorer la qualité de l'eau, diminuer les risques sanitaires pour le bétail

Projet : abattage de 5 peupliers, aménagement de deux descentes empierrées pour les bovins et pose de 435 mètres de clôtures à fils barbelés

Coût : 4 248,00 € TTC

Financement : 80% de subventions (Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Région Nouvelle-Aquitaine, Département des Deux-Sèvres), 20% Communauté de Communes du Thouarsais

Calendrier : travaux réalisés en novembre 2017

Lit de la Madoire après travaux



Passage à gué pour bovins sur la Moinie



Descente empierrée pour bovins sur l'Argent



www.milieuaquatiques.agglo2b.fr

CONTACTS :

Vanina SECHET : 05 49 65 99 04 / 06 14 47 46 09

Benjamin AUDEBAUD : 05 49 65 99 60 / 06 31 25 67 19

Guillaume KOCH : 05 49 65 99 59 / 06 31 26 66 37

Photos de couverture, de haut en bas et de gauche à droite :

L'Argent au Pin, le Grand Pont à Voulmentin, une fleur de renoncule aquatique, l'Ecrevisse à pieds blancs, le pont de Preuil à Val en Vignes, Argenton l'Eglise et Mauzé-Thouarsais.

Projets réalisés grâce aux concours financiers de :



Rédaction : Agglomération du Bocage Bressuirais

Conception et création graphique : SUPERSONIKS.com

Mise en page : Service communication

Impression : Imprimerie Copy Color

Crédits photo : Vanina SECHET, Benjamin AUDEBAUD, Guillaume KOCH, Fédération de pêche 79, Deux Sèvres Nature Environnement

Illustrations : Philippe de La Fuente

Décembre 2017